

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie maritime

Décision n° 11918 du 7 octobre 2020 portant attribution de la prime de haute technicité à un sous-officier de gendarmerie de la gendarmerie maritime

NOR : INTJ2026866S

Le commandant de la gendarmerie maritime,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2017 fixant la liste des formations administratives de la gendarmerie nationale (NOR : INTJ1712662A) ;

Vu la circulaire n° 3845 du 30 mars 2020 relative à l'attribution et au retrait de la prime de haute technicité (PHT) aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020 ;

Vu la décision n° 30565 du 23 juin 2020 portant attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie au titre de l'année 2020 (NOR : INTJ2014871S) ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général en date du 16 juin 2020 ;

Vu l'instruction n° 3843 du 30 mars 2020 relative à la haute technicité des sous-officiers de gendarmerie et à la prime afférente (NOR : INTJ2002082J),

Décide :

Article 1^{er}

La prime de haute technicité est attribuée, à compter du 1^{er} novembre 2020, au sous-officier de gendarmerie du cadre général de la gendarmerie maritime dont le nom suit :

Guérin Jonathan

NIGEND : 233 717

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, commandant en second
de la gendarmerie maritime,*

X. FACQUET